



## Produire un mémoire – conseils pratiques

Un mémoire est un document dans lequel une personne ou un organisme exprime son point de vue sur un sujet faisant l'objet d'une consultation publique par une commission permanente.

Tous les mémoires et autres documents transmis au secrétariat des commissions permanentes dans le cadre d'une consultation sont remis aux membres de la Commission visée.

L'autrice ou l'auteur d'un mémoire peut le présenter oralement lors d'une séance publique de la Commission.

Tout écrit, quelle que soit sa forme (message courriel, avis très bref, etc.) sera reçu et pris en compte par la Commission. Cependant, les orientations suivantes peuvent guider l'autrice ou l'auteur dans la rédaction de son mémoire ou de son opinion.

### Le mémoire :

- Est habituellement rédigé en format lettre (21,5 cm X 28 cm ou 8,5 po X 11 po);
- Compte généralement une dizaine de pages (environ 2 500 mots);
- Est accompagné, si jugé pertinent, d'un résumé (d'au plus une page);
- Comprend une courte présentation de la personne ou de l'organisme qui dépose le mémoire;
- Exprime clairement la position de la personne ou de l'organisme sur le sujet à l'étude;
- Propose à la Commission un certain nombre de solutions pratiques (clairement identifiées en tant que recommandations).

### Transmettre un mémoire :

Envoyez votre document à l'adresse [commissions@ville.montreal.qc.ca](mailto:commissions@ville.montreal.qc.ca) en vous assurant que votre mémoire est en format Word ou PDF.

Votre opinion écrite ou votre mémoire sera déposé sur la page web de la consultation accessible à l'adresse [ville.montreal.qc.ca/commissions](http://ville.montreal.qc.ca/commissions) au cours de la période consacrée à l'audition des mémoires.

À cet égard, assurez-vous que votre document ne comporte aucun renseignement nominatif ou confidentiel. En présentant un mémoire, vous reconnaissez être responsable du contenu de ce texte. S'il contient des illustrations ou des extraits d'œuvre protégés par le droit d'auteur sans autorisation, la Ville de Montréal ne pourra être tenue responsable du litige.

### Date limite pour transmettre votre mémoire : vendredi le 20 décembre 2019